



## AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

### RÉVISION DU PLAN D'URBANISME ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

**Avis public est donné aux personnes intéressées de ce qui suit :**

1. Lors d'une séance tenue le 18 mars 2024, le conseil municipal a adopté les projets des règlements n°2024-03-985, n°2024-03-986, n°2024-03-987, n°2024-03-988, n°2024-03-989, n°2024-03-990, n°2024-03-991 et n°2024-03-992. Il s'agit du nouveau plan d'urbanisme et des nouveaux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Wickham;
2. Une **période de consultation se déroulera du 19 mars au 15 avril 2024**. Vous êtes invités à faire parvenir toutes questions, commentaires ou suggestions relatives aux projets de règlement à l'adresse courriel suivante : [info@wickham.ca](mailto:info@wickham.ca)
3. Une **assemblée publique de consultation aura lieu le 11 avril, 18 h 30**, à l'hôtel de ville, situé au 893, rue Moreau à Wickham, quant à l'objet et aux conséquences des projets de règlement;
4. Le *Règlement de zonage n°2024-03-986* et sur le *Règlement sur les usages conditionnels 2024-03-991* contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et seront soumis aux personnes habiles à voter conformément à la loi;
5. Ces projets de règlements peuvent être consultés aux heures habituelles d'ouverture des bureaux municipaux situés au 893, rue Moreau, Wickham. Ils peuvent également être consultés en ligne à l'adresse suivante : [www.wickham.ca](http://www.wickham.ca)
6. Voici un résumé des projets de règlement :

#### **6.1 Règlement sur le plan d'urbanisme n°2024-03-985**

Ce règlement n°2024-03-985 a pour effet d'abroger et de remplacer le *Règlement du plan d'urbanisme numéro 2006-09-620*. Le plan d'urbanisme est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation et physique de la municipalité. Il contient les politiques d'urbanisme convenues par le conseil municipal qui guideront sa prise de décision dans le futur, le tout en conformité aux exigences régionales contenues au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Drummond.

Le plan d'urbanisme décrit l'organisation du territoire, soit la situation géographique, les transports et les déplacements, la population et les ménages, l'occupation du milieu rural, agricole et urbain, les territoires d'intérêt, les contraintes au développement et les îlots de chaleur.

Au niveau des stratégies d'aménagement, le plan d'urbanisme formule des orientations, des objectifs et des moyens de mise en œuvre. Les quatre (4) grandes orientations se décrivent comme suit :

1. Soutenir prioritairement les activités agricoles en zone agricole;
2. Mettre en place les conditions favorables pour accueillir les développements urbains de qualité;
3. Soutenir une économie locale diversifiée et équilibrée;
4. Protéger, réhabiliter et mettre en valeur les territoires d'intérêt et l'environnement.

Finalement, les affectations du sol expriment la vocation dominante pour les différents secteurs du territoire. Elles encadrent le découpage du territoire au *Règlement de zonage* ainsi que les usages qui pourront y être autorisés. La carte des grandes affectations du sol peut être consultée en annexe du présent avis.

#### **6.2 Règlement de zonage n°2024-03-986**

Ce règlement n°2024-03-986 a pour effet d'abroger et de remplacer le *Règlement numéro 2006-09-621 de zonage*. Ce règlement permet de diviser le territoire en zones en vue de contrôler l'usage des terrains et des bâtiments, régir l'implantation des constructions, le stationnement, les enseignes, l'aménagement des terrains, les lieux de contraintes naturelles et anthropiques ainsi que toutes autres conditions liées à l'exercice d'un usage ou l'implantation de bâtiments ou de constructions.

### **6.3 Règlement de lotissement n°2024-03-987**

Ce règlement n°2024-03-987 a pour effet d'abroger et de remplacer le *Règlement numéro 2006-09-622 de lotissement*. Ce règlement permet à la municipalité de définir les normes de lotissement relatives aux rues et aux lots.

### **6.4 Règlement de construction n°2024-03-988**

Ce règlement n°2024-03-988 a pour effet d'abroger et de remplacer le *Règlement numéro 2006-04-612 de construction*. Ce règlement permet à la municipalité de contrôler la qualité, la durabilité et le caractère sécuritaire de la structure d'un bâtiment. Il permet également de régir les normes relatives à la construction durable, à l'alimentation en eau et la gestion des eaux usées.

### **6.5 Règlement sur les permis et certificats n°2024-03-989**

Ce règlement n°2024-03-989 a pour effet d'abroger et de remplacer le *Règlement numéro 2006-04-613 de permis et certificats* et le *Règlement numéro 2006-04-614 de conditions d'émission de permis*. Ce règlement permet à la municipalité d'établir les modalités de délivrance de permis et de certificats d'autorisation, les plans et documents requis et les obligations du requérant et du titulaire d'un permis ou d'un certificat.

### **6.6 Règlement sur les dérogations mineures n°2024-03-990**

Ce règlement n°2024-03-990 a pour effet d'abroger et de remplacer le *Règlement numéro 378*. Ce règlement a pour objet de permettre à une personne de soumettre une demande de dérogation à certains règlements d'urbanisme et au conseil municipal d'accorder ou non cette dérogation au regard des critères d'évaluation énoncés.

### **6.7 Règlement sur les usages conditionnels n°2024-03-991**

Ce règlement n°2024-03-991 a pour effet d'abroger et de remplacer le *Règlement numéro 2013-01-734 sur les usages conditionnels*. Ce règlement a pour objet de permettre à une personne de soumettre une demande visant à autoriser un usage admissible à la procédure et qui n'est pas autorisé dans la zone concernée au *Règlement de zonage*. Il permet au conseil municipal, après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, d'évaluer l'opportunité d'autoriser cet usage au regard des critères d'évaluation énoncés et d'assujettir cette autorisation aux conditions qu'il détermine.

### **6.8 Règlement sur les projets particuliers, de construction ou de modification d'un immeuble n°2024-03-992**

Ce règlement n°2024-03-992 a pour effet d'abroger et de remplacer le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2019-10-916*. Ce règlement a pour objet de permettre à une personne de soumettre une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à certains règlements d'urbanisme et au conseil municipal d'autoriser, ou non, ce projet particulier au regard des critères d'évaluation énoncés au présent règlement.

**DONNÉ À WICKHAM CE 19<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN DEUX MILLE VINGT- QUATRE.**

---

Catherine Pepin  
Directrice générale et greffière-trésorière